

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT
M. BANIZETTE. à M. LAFFENÊTRE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme DONADIEU à M. PÈBRE
Mme REGRENIL à Mme RAFIK
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. MATHA à M. ISSARD
M. TIFALLA à M. QUÉRY
Mme DANÈDE à Mme DUMAS

Membres en exercice :	29
Présents :	17
Votants :	26
Date de convocation :	12/12/2023

ABSENTS EXCUSÉS : M. DEVAUTOUR - Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GAUTHERIE

DÉLIBÉRATION 2023-12-12 - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC,
CONSIDÉRANT que le projet de nouveau règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter, l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment :

- Titre I - Les dispositions générales
- Titre II - Le temps de travail
- Titre III - L'accès et l'usage des locaux et du matériel
- Titre IV - Les droits et obligations des agents
- Titre V - Les dispositions relatives à la protection des agents
- Titre VI - Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité
- Titre VII - Les conduites addictives
- Titre VIII - La gestion du personnel
- Titre IX - La mise en œuvre du règlement

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 06 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que les délibérations ci-dessous énoncées seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Délibération n°2017-07-27 du Conseil municipal du 3 juillet 2017 instituant le règlement intérieur du personnel communal
- Délibération n°2017-12-34 du Conseil municipal du 4 décembre 2017 portant modification du règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipale :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.

La commission Finances - Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 19 décembre 2023
Monsieur le Maire